

## **Séance publique du 21 janvier 2008**

### **Délibération n° 2008-4742**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **ZAC Saint Clair - Convention de gestion d'un cheminement pour les piétons ouvert à la circulation du public**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 17 septembre 1984, la Communauté urbaine a approuvé une concession d'aménagement et a confié à l'Opac du Rhône la réalisation d'une zone d'activités dans le quartier de Saint Clair à Caluire et Cuire. Celle-ci a été créée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1985.

L'Opac du Rhône a, par un acte de vente, cédé à la société Cirmad Grand Sud un tènement immobilier de 6 199 mètres carrés pour une capacité constructive de 14 999 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Dans le plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2005, un cheminement pour les piétons ouvert à la circulation du public à préserver traverse cet îlot depuis l'avenue Poumeyrol et la place jusqu'à la Grande Rue de Saint Clair.

Il était ainsi nécessaire de conclure une convention de gestion de l'espace quant aux engagements de chacun en matière d'entretien et de nettoyage de ce cheminement pour les piétons.

Il a été convenu que la direction de la propreté de la Communauté urbaine effectuerait un nettoyage selon les mêmes principes que sur le domaine public : balayage, ramassage des feuilles mortes, vidage des corbeilles à papier. La fréquence d'intervention sera de deux passages par semaine. Celle-ci sera adaptée en cas de besoin.

La commune de Caluire et Cuire s'engage à entretenir les espaces verts. Elle se chargera du déneigement en fonction des priorités (crèches, écoles, etc.).

Le propriétaire s'occupe du dispositif d'éclairage, de la pose d'une main courante pour les escaliers et de l'installation des corbeilles à papier.

L'ensemble de ces dispositions a été repris dans une convention à intervenir entre la Communauté urbaine, la ville de Caluire et Cuire et le propriétaire du site ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention de gestion du cheminement pour les piétons de la ZAC de Saint Clair ouvert à la circulation du public.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,